

**SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN-ET-GARONNE**  
**SERVICE ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**  
**A.E.M.O.**  
**PRIX DE JOURNEE 2012**

---

A.D. n° 2012-1263  
A.P. n° 2012-177-0007

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions, ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011, portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

VU la délibération du Conseil Général du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 12 et 13 mars 2012 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2012 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 1er juin 2012 ;

VU la réponse au recours gracieux formulé par l'établissement ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne – Service A.E.M.O. – 82000 Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 180,00 €	<b>1 149 039,00 €</b>	
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	998 685,00 €		
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	108 174,00 €		
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 091 279,70 €	<b>1 149 039,00 €</b> <b>dont reprise excédent 2010</b>	
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €		Réduction charges exploitation 8 375,30 €
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	29 500,00 €		Cours théâtre 2 000,00 €
				Evaluation interne 2 500,00 €
		Temps remplacement 15 384,00 €		

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification du service A.E.M.O. de la Sauvegarde de l'Enfance de Tarn-et-Garonne est fixée à 9,51 € à compter du 1er juillet 2012. Ce tarif est identique à celui de l'année précédente.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
le 25 juin 2012

Fait à Montauban,  
le 20 juin 2012

Le Préfet,

Le Président,

\*  
\* \* \*